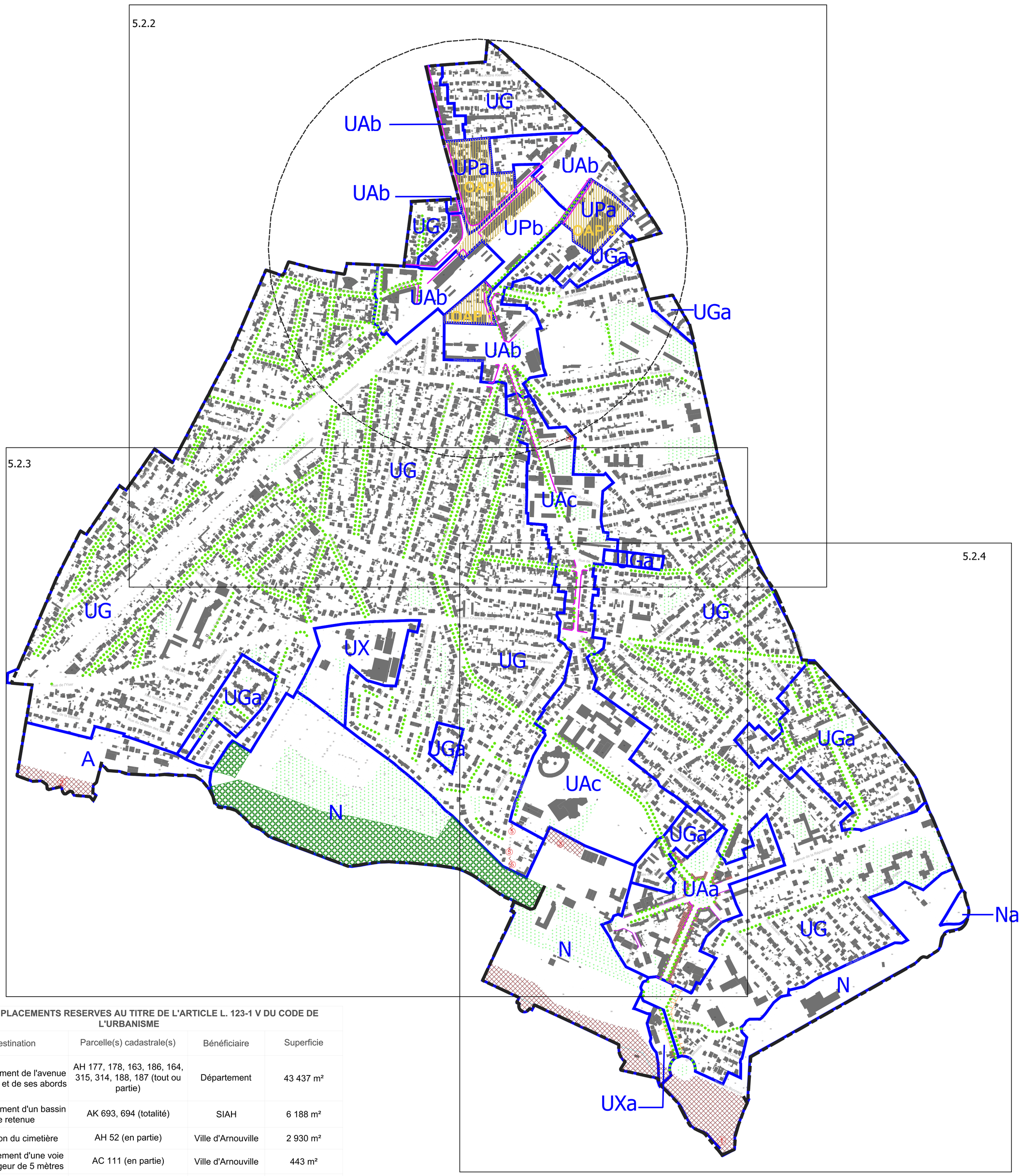

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1 V DU CODE DE L'URBANISME

N°	Destination	Parcelle(s) cadastrale(s)	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement de l'avenue du Parisis et de ses abords	AH 177, 178, 163, 186, 164, 315, 314, 188, 187 (tout ou partie)	Département	43 437 m²
2	Aménagement d'un bassin de retenue	AK 693, 694 (totalité)	SIAH	6 188 m²
3	Extension du cimetière	AH 52 (en partie)	Ville d'Arnouville	2 930 m²
4	Aménagement d'une voie d'une largeur de 5 mètres	AC 111 (en partie)	Ville d'Arnouville	443 m²
5	Elargissement de la voie (régularisation domaniale)	AH 239, 241, 251, 255 (totalité)	Ville d'Arnouville	310 m²

Agence KR - architecte urbaniste | Trans-Faire Agence environnement

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Hydrographie
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Retrait de l'alignement imposé
- Ordonnance architecturale au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Bâti à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare de Villiers-Le-Bel-Gonesse-Arnouville

COMMUNE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION « ALLEGEE » N°2

PIECE N°5.2.1 : DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000EME

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	16/03/2016
Modification simplifiée n°1	10/10/2017
Révision « allégée n°1 »	12/04/2021
Modification n°2	13/12/2021

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :

Agence KR I architecte urbaniste **Agence Trans-Faire** I environnement